

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le pôle Ingénierie Espace Public de Metz Métropole, et l'entreprise CITEOS, domiciliée 5, rue des Ferblantiers – 57070 Metz-Actipôle, doivent effectuer des travaux de remplacement des can-délabres, sur la RD 955 et sur la bretelle d'accès de la N 431, à Metz,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions, et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de l'évènement précité en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

La nuit du 22 au 23 novembre 2023, de 21 h 00 à 5 h 00 :

La voie d'accès à la RN 431 en direction de Paris, dans le sens Jury vers Metz, sera neutralisée sur la RD 955 – du PR 5+350 au PR 5+36, avec la mise en place d'une déviation :

- Les véhicules circulants sur la RD 955 – dans le sens Jury vers Metz, seront invités à poursuivre en direction de MARLY / METZ-Grigy - Avenue de Strasbourg, puis à emprunter la RD 999 – Route d'Ars-Laquenexy – en direction de METZ-Technopole, pour reprendre la bretelle d'accès à la RN 431 en direction de METZ-Centre et METZ-Actipôle.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE domiciliée Z.A du Champ de Mars – 57270 RICHEMONT, conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,
Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et à Monsieur le Maire de la commune de Metz.

Fait à Metz, le 31 octobre 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231031-ARR-ATM2023-47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



François HOFF

Destinataire : Metz Métropole

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.